



Procès-Verbal du Conseil Communautaire

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Dany BOYER.

Étaient présents : Dany BOYER, Emmanuel DASSA, Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ (*pouvoir de Virginie JANSSEN*), Mélina VERA, Alain ARTORÉ, Thierry DEGIVRY (*pouvoir de Dominique MARTINI*), Catherine DUPONT, Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Baptiste BONNET, Rémi PISANO (*pouvoir de Valérie RIGAL*), Edwige HUOT-MARCHAND, Nelson SEGUNDO, Yvan LUBRANESKI (*pouvoir de Frédérique PROUST*), Chantal THIRIET (*pouvoir de Frédérique BOIVIN*), Gilles AUDEBERT, Philippe BALLELIO, Pierrette GROSTEFAN, Jean-Raymond HUGONET, Claude MAGNETTE (*pouvoir de Stéphane PATRIS*), Simone CASSETTE, Jean-Marc DELAITRE (*pouvoir de Hugues-Alexandre ROUSSEAU*), François FRONTERA, William BERRICHILLO (*pouvoir de François RAYNAL*), Thérèse BLANCHIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : François RAYNAL (*pouvoir à William BERRICHILLO*), Hugues-Alexandre ROUSSEAU (*pouvoir à Jean-Marc DELAITRE*), Virginie JANSSEN (*pouvoir à Christophe PIEPRZ*), Valérie RIGAL (*pouvoir à Remi PISANO*), Christian SCHOETTL, Frédérique PROUST (*pouvoir à Yvan LUBRANESKI*), Frédérique BOIVIN (*pouvoir à Chantal THIRIET*), Stéphane PATRIS (*pouvoir à Claude MAGNETTE*), Dominique MARTINI (*pouvoir à Thierry DEGIVRY*).

Secrétaire de séance : Chantal THIRIET

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	26
Votants	34
(dont 8 pouvoirs)	

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 OCTOBRE 2022 À L'UNANIMITÉ

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE :

2022	021	20/10/2022	Signature d'un contrat pour l'examen de contrôle visuel du toit et de la bâche de la scène mobile avec la société BUREAU VERITAS, pour le montant forfaitaire de 770 € HT soit 924 € TTC
2022	022	25/10/2022	Remboursement de la somme de 77,50 € engagée personnellement le 12 octobre 2022 par le Directeur Général des Services pour faire le plein de carburant de son véhicule de fonction avec sa carte personnelle d'accès à la station-service de l'enseigne COSTCO
2022	023	10/11/2022	Signature d'une convention avec l'association Basket Ball Club de Limours pour la mise disposition de 3 clés V124972G et 3 clés V7RN1RJL pour accès à la halle des sports intercommunale à Limours
2022	024	10/11/2022	Signature d'une convention avec l'association PLURIEL section badminton pour la mise à disposition d'une clé pour accès au gymnase Le Nautilus

DÉLIBÉRATIONS :

1 - Décision Modificative n° 2 du budget de la CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération n° 2022-28 du 14 avril 2022 relative au vote du budget primitif de la CCPL pour l'exercice 2022,

VU l'avis favorable des membres de la commission Finances en date du 6 décembre 2022,

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de la section de fonctionnement par une décision modificative n°2,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité.

VOTE la décision modificative n° 2 du budget principal de la CCPL équilibré en dépenses conformément à l'annexe budgétaire jointe à la présente délibération.

2 - Décision modification n° 1 du budget annexe Zone Activité des Molières

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 2022-31 du 14 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022 de la ZAC Les Molières ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 6 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 décembre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité.

VOTE la décision modificative n° 1 du budget de la ZA Les Molières équilibré en dépenses et en recettes conformément à l'annexe budgétaire jointe en annexe à cette délibération comme suit :

Section	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	3 020,92 €	3 021,50 €	6 042,42 €
Recettes	3 020,92 €	3 021,50 €	6 042,42 €

3 - Autorisation au comptable public de procéder à la régularisation comptable correspondante à la décision modificative N°1 du BP « ZAC Plateau des Molières »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion 2021 du budget annexe « ZAC Plateau des Molières » et les anomalies relevées par la DGFIP ;

VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n°2012-05 le 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales ;

VU la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative à la mise en œuvre de l'avis du Conseil de normalisation des Comptes Publics (CNoCP) relative au changement de méthode comptables, changements d'estimation comptables et corrections d'erreur dans les Collectivités territoriales relevant des instructions budgétaires M14 ;

CONSIDERANT que l'écart constaté entre le montant théorique du stock et le compte 3351 est de 36 979,08 €. Il faut donc procéder à une rectification par un débit que le compte 1068 et un crédit sur le compte 3351 pour un montant de 36 979,08 € par une opération d'ordre non budgétaire pour ajuster le compte 3351 avec le stock ;

CONSIDERANT la nécessité de rectifier ces anomalies comptables ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 6 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 décembre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité.

AUTORISE le comptable public à régulariser l'écart constaté entre les comptes 1068 et 119 en passant une opération d'ordre mixte par un crédit en compte 1068 et un débit en compte 119 pour un montant de 0,58 €

AUTORISE le comptable public à régulariser l'écart constaté entre les comptes 1068 et 3351 en passant une opération d'ordre non budgétaire par un débit du compte 1068 et un crédit en compte 3351 pour un montant de 36 979,08 €.

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ ou d'une demande préalable auprès des services de la communauté de communes ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou son affichage devant le Tribunal administratif de Versailles.

4 - Décision Modificative n° 1 – Budget GEMAPI

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération n° 2022-28 du 14 avril 2022 relative au vote du Budget annexe GEMAPI ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 6 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif pour constater un prélèvement sur recettes relatif à des dégrèvements et le produit provenant de rôles supplémentaires par une décision modificative n° 1 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité.

VOTE la décision modificative n° 1 du Budget annexe GEMAPI équilibrée en dépenses et en recettes conformément à l'annexe budgétaire jointe à la présente délibération.

5 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022-28 du 14 avril 2022 relative au vote du budget primitif de la CCPL pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT les crédits d'investissement ouverts en 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 6 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 décembre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité.

AUTORISE la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme) avant le vote du budget 2023 conformément à l'annexe jointe à cette délibération.

PRECISE qu'en plus de ces sommes, les crédits de paiement 2022 des AP/CP votées pourront être utilisés sans limite avant le vote du budget 2023 comme suit :

- AP/CP 2019-02-107 : Acquisition d'immobilisations cptes 205, 215 et 218 pour 97 860 €
- AP/CP 2019-01-110 : Aménagement et travaux sur bâtiments existant pour 320 000 €
- AP/CP 2017-01 104 : Agenda d'accessibilité programmé - ADAP pour 50 000 €

PRECISE que la CCPL pourra rembourser avant le vote du budget 2023, le capital de l'annuité de sa dette.

6 - Attribution des fonds de concours pour l'exercice 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération n° 2022-28 du 14 avril 2022 relative au vote du budget primitif de la CCPL pour l'exercice 2022,

VU l'avis favorable des membres de la commission Finances en date du 6 décembre 2022,

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que le versement de ces fonds de concours ne peut se faire que sur production par les communes bénéficiaires d'une délibération concordante du Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité.

FIXE le montant des fonds de concours pour l'exercice 2022 à 500 000 euros.

DÉCIDE sa répartition par communes conformément au tableau ci-après :

Montant distribué : Budget 2022

500 000,00 €

COMMUNES	FDC 2022
ANGERVILLIERS	48 055,00 €
BOULLAY LES TROUX	17 658,00 €
BRIIS SOUS FORGES	47 502,00 €
COURSON-MONTELOUP	10 202,00 €
FONTENAY LES BRIIS	37 962,00 €
FORGES LES BAINS	39 065,00 €
GOMETZ LA VILLE	20 140,00 €
JANVRY	12 537,00 €
LES MOLIÈRES	49 818,00 €
LIMOURS	149 899,00 €
PECQUEUSE	7 787,00 €
SAINT JEAN DE BEAUREGARD	12 260,00 €
SAINT MAURICE-MONTCOURONNE	20 420,00 €
VAUGRIGNEUSE	26 695,00 €
TOTAL	500 000,00 €

PRECISE que le versement des fonds de concours est lié à la production par les communes membres d'une délibération concordante.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de la CCPL à l'article 657341.

7 - Attribution des Fonds de concours 2022 : ACM communaux

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 ;

VU la délibération n° 2022-28 du 14 avril 2022 relative au vote du budget primitif de la CCPL pour l'exercice 2022,

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 décembre 2022,

CONSIDÉRANT les effectifs moyens 2021 des accueils collectifs de mineurs communiqués par les communes membres concernées ;

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité.

DÉCIDE l'attribution de fonds de concours pour l'exercice 2022 comme indiqué dans le tableau,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2022 de la CCPL à l'article 657341.

	Montant fonds de concours 2022
Briis-sous-Forges	14 910
Forges-les-Bains	7 952
Limours	15 407
Les Molières	10 437
Pecqueuse	994
Total	49 700

8 - Motion sur les finances locales

Le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Limours réuni le 15 décembre 2022, exprime à l'unanimité sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la CCPL, sur la capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

La CCPL soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Communauté de Communes du Pays de Limours demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la CCPL demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La CCPL demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise Énergétique, la CCPL SOUTIENT les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

9 - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2021-80 du 16 décembre 2021 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 6 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 décembre 2022 ;

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité

5 abstentions : Emmanuel DASSA, Erwan LE BIHAN, Mélina VERA, Christophe PIEPRZ (*pouvoir de Virginie JANSSEN*).

DECIDE la création de 2 postes d'adjoint administratif à temps complet,

DECIDE la création de 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} cl à temps complet

DECIDE la création d'un poste d'infirmière de classe supérieure à temps complet,

DECIDE la création de 2 postes d'adjoint technique à temps complet et un poste d'adjoint technique à temps non complet (25h hebdomadaire),

DECIDE la création de 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet,

PRECISE que le tableau des effectifs s'établit conformément au tableau joint en annexe à cette délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2022 de la CCPL.

10 - Autorisation à la Présidente de signer une convention de partenariat de conseils, parrainage et de participation aux événementiels de la CCPL avec l'Association EGEE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise)

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat entre l'association EGEE et la CCPL en matière de conseils,

parrainage/accompagnement des entreprises et de participation aux événementiels intercommunaux joint à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 décembre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE le projet de convention susvisée ;

AUTORISE la Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 de la CCPL.

11 - Autorisation à la Présidente de signer la convention cadre triennale de partenariat entre la CCPL et l'Agence Essonne Développement

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le projet de convention cadre triennale de partenariat entre la CCPL et l'Agence Essonne Développement jointe à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 3 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 6 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 décembre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente à signer cette convention et les deux avenants à venir relatifs aux plans d'actions annuels et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 6281 du budget primitif 2022 de la CCPL.

12 - Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) 2024-2027

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 6 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 décembre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente à signer cette convention et les deux avenants à venir relatifs aux plans d'actions annuels et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

13 - Autorisation à la Présidente de signer avec le CAUE la convention d'objectifs relative à une mission de conseil et d'assistance portant sur le projet de tiers-lieu communautaire

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention d'objectifs relative à une mission de conseil et d'assistance portant sur le projet de tiers-lieu communautaire annexée à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 décembre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 617 du budget primitif 2022 de la CCPL

14 - Désignation des délégués pour représenter la CCPL au sein du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE91)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE91) ;

CONSIDERANT la candidature de William BERRICHILLO pour siéger en tant que représentant au sein de l'Assemblée Générale du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE91) ;

CONSIDERANT la candidature de Christian SCHOETTL pour siéger en tant que suppléant au sein de l'Assemblée Générale du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE91) ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 décembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé du rapporteur et avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret, à l'unanimité, 34 voix pour ;

EST ÉLU en tant que représentant titulaire William BERRICHILLO pour représenter la CCPL au sein de l'Assemblée Générale du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE91). William BERRICHILLO est autorisé à accepter toute fonction dans ce cadre.

EST ÉLU en tant que représentant suppléant Christian SCHOETTL pour représenter la CCPL au sein de l'Assemblée Générale du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE91). Christian SCHOETTL est autorisé à accepter toute fonction dans ce cadre.

PRÉCISE que ces désignations sont faites pour la durée d'adhésion de la CCPL au CAUE91.

15 - Autorisation à la Présidente de signer l'adhésion au CEREMA

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA ;

VU la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 6 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 décembre 2022 ;

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de solliciter l'adhésion de *la Communauté de Communes du Pays de Limours* auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

DÉCIDE de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;

AUTORISE la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

La séance est levée à 22h10

La Présidente



Dany Boyer

Dany BOYER